

Gouvernement du Québec

Décret 1527-2024, 23 octobre 2024

CONCERNANT le niveau d'emploi de monsieur Luc Tremblay, sous-ministre adjoint au ministère des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Luc Tremblay, sous-ministre adjoint au ministère des Transports et de la Mobilité durable, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 193 324 \$;

QUE les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Luc Tremblay comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE le décret numéro 1654-2023 du 15 novembre 2023 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84331

